**Règlement du Concours de Pitch Start Up de Suresnes 2023**

Les entreprises suresnoises partenaires de la Ville de Suresnes organisent, avec le soutien de cette dernière, un concours, intitulé « Concours de Pitch Start Up de Suresnes », et visant à récompenser les innovations de jeunes entreprises (ci-après « le Concours »).

L’organisation et le déroulement du Concours sont précisés par le présent Règlement.

Toute participation au Concours vaut acceptation du présent Règlement.

Il s’agit d’un concours gratuit, organisé du 1er avril 2023 au 19 septembre 2023.

**OBJET DE LA SELECTION DES START-UP & DU CONCOURS**

Dans le prolongement de la présentation du Programme Entrepreneur Leader, porté par la Région Ile-de-France, la CCI et POLD, les entreprises suresnoises, en partenariat avec la Ville de Suresnes, souhaitent sélectionner et récompenser des entrepreneurs pour cette 5ème édition.

Venez pitcher lors de la Journée de l’Entreprenariat le 19 septembre 2023 à Suresnes pour faire décoller votre produit ou service innovant !

Rencontrez les décideurs économiques de Suresnes et soyez accompagnés dans le développement de votre projet.

**QUI PEUT CANDIDATER ?**

Le concours est ouvert exclusivement aux start-ups, de moins de 3 ans d’existence, qui ont développé un produit ou un service au caractère innovant. Le candidat doit être une personne morale française ayant son siège social dans les Hauts-de-Seine et immatriculée dans ce même département.

Le produit ou service proposé devra être suffisamment avancé dans son développement pour répondre à des critères de commercialisation. Sera pris en compte le potentiel commercial et économique du produit ou service.

**COMMENT CANDIDATER ?**

Pour candidater pour pitcher lors du Concours, le 19 septembre 2023, les candidats doivent impérativement :

* Répondre aux conditions de participations énumérées ci-dessus ;
* Envoyer, au plus tard le 30 juillet 2023, le dossier de participation complet que vous trouverez à cette adresse : <https://www.suresnes-emploi-entreprises.fr/5eme-journee-de-lentrepreneuriat/>

Pour compléter la candidature, il est recommandé de joindre une plaquette de présentation au format numérique.

* Envoyer le courrier d’Autorisation ci-dessous en annexe 1, rempli, à ppuissant@ville-suresnes.fr

Toute candidature incomplète, hors délai ou ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus ne sera pas retenue.

**SELECTION DES PARTICIPANTS**

Les dossiers sont examinés et sélectionnés par un jury de professionnels, composé de dirigeants d’entreprises de Suresnes et de partenaires de la Ville de Suresnes.

Au terme de cette sélection, et sous réserve d’un nombre de candidatures suffisantes, un vote détermine les 10 Start-up retenues pour pitcher lors de l’événement, le 19 septembre 2023.

**SELECTION DES LAUREATS**

Les participants retenus par le jury sont invités à présenter, le 19 septembre 2023, un pitch au format suivant : 2 minutes d’intervention + 3 minutes de questions/réponses.

Lors de l’événement, le jury vote en direct pour déterminer les lauréats du Concours. Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'est en aucun cas tenu de justifier de ses choix. Le Jury se réserve la possibilité de nommer des ex-æquo.

**LE JURY**

Le jury est composé notamment des personnes suivantes :

- Président du Jury : un membre fondateur du Suresnes Business Club ;

- Autres représentants d’entreprises, financeurs et experts ;

- Des représentants d’institutions des Hauts de Seine.

**REMISE DES DOTATIONS**

Le palmarès du 5ème Concours de Pitch Start Up de Suresnes est dévoilé lors d’une remise de prix à l’issue immédiate du concours de pitch, après délibération. A cette occasion, les prix sont remis aux lauréats.

Tous les participants se voient attribuer une dotation.

Dotations : prestations offertes par les entreprises de Suresnes (mentorat, hébergement, communication, conseils financiers…). La dotation sera choisie par le jury en fonction des besoins du lauréat pour son activité.

**INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés », telle que modifiée par l’ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018, et au Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD »).

Les candidats sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ils acceptent que leurs données soient utilisées par l’Organisateur pour la réalisation des actions de communication prévues au présent règlement.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données personnelles les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : Ville de Suresnes, Service Vie Economique et Emploi, 2 rue Carnot, 92150 Suresnes.

La Ville de Suresnes a désigné un délégué à la protection des données, qui peut être contacté sur le site internet de la Ville par le biais du formulaire Contact, service « délégué à la protection des données ».

Les données peuvent faire l’objet de statistiques et d’analyses des activités après anonymisation.

**RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Ville de Suresnes et de ses partenaires ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. La Ville de Suresnes se réserve le droit de procéder à toute vérification qu’elle jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère.

De même, la responsabilité de la Ville ne saurait être engagée concernant les prix remis aux lauréats.

**DIVERS**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les organisateurs statuent souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l’interprétation et/ou de l’application du présent règlement.

Suresnes, le 1er avril 2023

**ANNEXE 1 du Règlement du Concours de Pitch de Suresnes 2023**

**AUTORISATION**

A nous retourner signé à ppuissant@ville-suresnes.fr :

Par la présente, le candidat (*prénom, nom, fonction*) : Représentant la société…..

a) déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment brevets, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur, vidéos.) attachés aux réalisations présentées ainsi qu’à tout élément du dossier de candidature,

b) autorise l’Organisateur à reproduire et représenter ces éléments lors de la présentation et des comptes-rendus, dans son magazine Suresnes Mag et son site internet www.suresnes-emploi-entreprises.fr ainsi que dans tout autre média quel qu’en soit le support susceptible de traiter des Pitchs Start-up Suresnes et notamment les documents promotionnels des éditions suivantes. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d’aucune sorte à la charge de l’Organisateur, en conséquence, garantit l’Organisateur de tout recours à l’égard de ce qui précède,

c) en déposant sa candidature, reconnait avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours.

Date, signature.